



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2023 - 164
DU 22 FÉVRIER 2023

EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX LIVRAISONS - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 4304 du 22 décembre 1962 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le centre-ville et les divers arrêtés qui l'ont complété et modifié,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° TEQ-2022-482 en date du 16 juin 2022,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et pour faciliter le travail des livreurs, il est nécessaire de créer des places de stationnement affectées aux livraisons,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° TEQ-2022-482 en date du 16 juin 2022 est abrogé et remplacé par les modifications suivantes.

Article 2

Des emplacements réservés aux livraisons sont aménagés dans les voies suivantes :

* de 5h à 19h30, les jours ouvrables :

- rue des Bouchers
* devant le n° 23 (1 emplacement)
- quai Paul Boudet
* devant le n° 59 (1 emplacement)
- rue du Colonel Flatters
* devant le n° 16 (1 emplacement)
- rue des Fossés
* devant le n° 35 (1 emplacement)
- quai Béatrix de Gâvre
* devant le n° 6 (1 emplacement)
- boulevard Félix Grat
* devant le n° 63 (1 emplacement)
- impasse Noémie Hamard
* devant l'accès au gymnase (1 emplacement)

- rue Mazagran
- * au droit du n° 10 (1 emplacement)
- * au droit du n° 39 (1 emplacement)
- * au droit de l'Hôtel du Département (1 emplacement), près de la rampe

- rue de la Paix
- * devant le n° 22 (1 emplacement)

- rue du Docteur Roux
- * à l'arrière du centre commercial (6 emplacements)

* de 6h00 à 9h00, les jours ouvrables:

- avenue d'Angers
- * au droit du n°246 (3 emplacements)

* Aire de livraison permanente :

- rue de la Paix
- * devant le n° 36 (1 emplacement)

- rue Ambroise Paré
- * côté impair, face aux n°s4-6 (1 emplacement) "réservé théâtre"

- parking Noël Meslier (quartier Ferrié)
- * 2 places au droit de l'entrée de la Maison des Associations.

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon



Affichage le : 06 MARS 2023

Exécuté le :

06 MARS 2023

MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ ?

Ajout (article 2)

- avenue d'ANGERS

*** 3 places au droit du n°246 (qui sont en zone bleue 20 mn hors horaire de livraisons 6h00 - 9h00)**